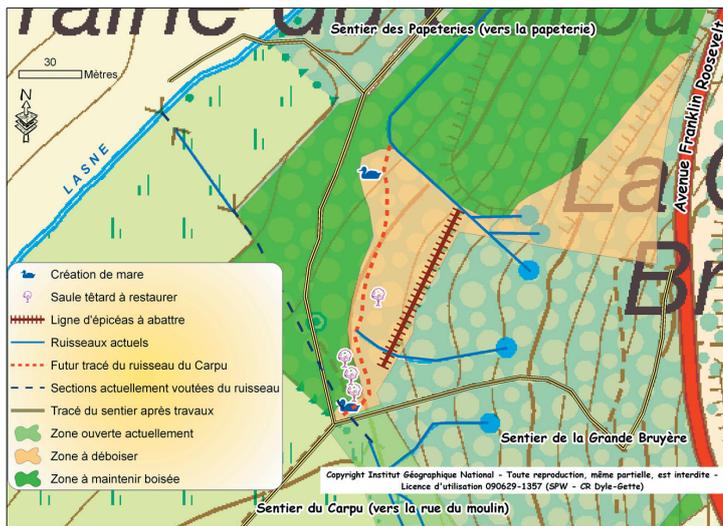


Un chantier sur le cours d'eau près de chez vous ...

Les travaux de restauration écologique du Ruisseau du Carpu sont en cours

à la Réserve Naturelle Communale « La Grande Bruyère », réserve inscrite dans le réseau de sites protégés Natura 2000.



NATURE DES TRAVAUX :

Ces travaux consistent en :

- la restauration d'une prairie humide diversifiée, par élimination des résineux ;
- la restauration du lit naturel du ruisseau et le creusement de mares ;
- la restauration par élagage d'anciens saules têtards, éléments du patrimoine agro-pastoral traditionnel ;

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Commune de Rixensart

Contact : Service éco-conseil : 02/634 35 55

melanie.marion@publilink.be

Quels travaux sont programmés ?

Restauration de la prairie humide :

ce travail sera réalisé avant le réaménagement du lit. Il s'agit d'abattre 32 épicéas. Les troncs seront évacués et les résidus broyés sur place. Toutes les précautions nécessaires seront de mise afin d'éviter un tassement du sol et de respecter ainsi la faune et la flore locales. Une gestion récurrente consistant en une fauche tardive sera ensuite nécessaire afin de permettre le développement d'une végétation de prairie humide diversifiée, en empêchant la recolonisation forestière.



Restauration du lit naturel du ruisseau et creusement de mares :

le ruisseau du Carpu, vouté lors de l'extension des Papeteries de Genval, sera remis à ciel ouvert dans son lit d'origine, au pied de la Grande Bruyère. Pour cela, l'édification de diguettes de retenue des eaux et le creusement de tranchées seront nécessaires. Cela permettra de reconstituer un ruisseau de sources et des zones marécageuses très intéressantes pour la faune et la flore. Deux petites mares seront également creusées afin de favoriser le biodiversité locale.



Elagage de saules têtards :

de très vieux saules têtards (une centaine d'années) témoignent du passé de milieu ouvert de ce site. En effet, alors que le site était occupé par des prairies marécageuses, ceux-ci avaient été plantés en bordure de ruisseau afin de maintenir les berges. Il permettaient également de fournir bois de chauffage et osier à nos ancêtres. Quatre vieux saules seront élagués pour restaurer leur aspect «en têtards», afin d'accroître leur longévité, d'augmenter l'ensoleillement de la prairie et de fournir des niches pour les oiseaux, les chauve-souris et les insectes habitant les cavités.



Les résultats effectifs de ces travaux ne pourront être atteints que lorsque l'égouttage du Carpu sera réalisé. Il s'agira d'assainir le ruisseau du Carpu en canalisant les eaux usées qui s'y déversent actuellement. L'égout sera posé le long du Carpu (en propriétés privées), ce depuis l'avenue Fond Jean Rosy. Les travaux d'égouttage, réalisés par l'IBW sont programmés pour fin 2010, début 2011.

Ce projet a été élaboré par les membres bénévoles du Plan Communal de Développement de la Nature de Rixensart (PCDN) en collaboration avec l'administration communale de Rixensart et l'asbl Natagora. Ce projet est financé par la Région wallonne et le Contrat de rivière Dyle-Gette.

Pour de plus amples informations : www.rixnature.be

Ce feuillet est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette dans le cadre d'une action de sensibilisation aux riverains

Qui entretient les cours d'eau ?

Les travaux sont exécutés par la **Région wallonne** (Service public de Wallonie, DGO₃), la **Province du Brabant wallon** ou la **Commune** selon le tronçon de rivière concerné (tronçon de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie).

Pour connaître la catégorie du cours d'eau qui vous concerne, renseignez-vous auprès de votre Commune. Le Carpu est un cours d'eau non classé, affluent de la Lasne.

Des règlements provinciaux précisent les modalités d'exécution de ces travaux.

Ils sont généralement à charge de l'autorité gestionnaire du cours d'eau. Pour les cours d'eau dits « non classés » (= portions des ruisseaux situées à proximité de leurs sources), c'est le **propriétaire riverain** qui exécute les travaux à ses frais.

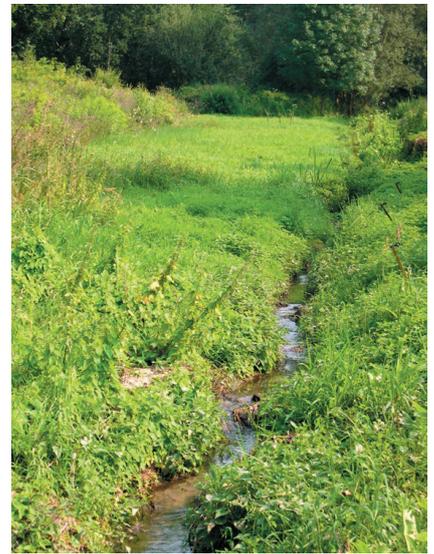
L'administration gestionnaire visite annuellement les cours d'eau afin de planifier les travaux à réaliser.

Quant aux **types de travaux**, il peut s'agir de travaux dits :

* « **ordinaires** » : curage, entretien de la végétation, enlèvement des dépôts dans le cours d'eau et sur les rives, renforcement des berges par différentes techniques ...

* « **extraordinaires** » : élargissement ou rectification du tracé du cours d'eau, réhabilitation d'ouvrages d'art, réparation...

pour en savoir plus : <http://environnement.wallonie.be/de/dcenn>



Le ruisseau du Carpu

Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !

Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur.

- Il est notamment *interdit* de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau : **des déchets ménagers**, **des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), **des déchets verts** (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de mauvaises odeurs et attirent les animaux indésirables.

- Par ailleurs, il est *obligatoire* **d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public**, sauf autorisation contraire.

- Enfin, **les pesticides et autres produits toxiques**

(fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes et animaux aquatiques. Il est *interdit* de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives. De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi *interdite*.



Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et des obligations.

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...) !

Adresse du parc à conteneurs le plus proche (IBW) : Genval, Colline du Glain 33 - 02/654 12 26

pour en savoir plus :

- le code de bonnes pratiques du riverain <http://www.crdg.be/site/publications/Produit/18/3/informations-thematiques/code-de-bonnes-pratiques-du-riverain.html>

- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette <http://www.crdg.be/site/publications/Produit/44/3/informations-thematiques/assainissement-des-eaux-usees-domestiques.html> - dossier délinquance environnementale <http://www.uvcw.be/articles/33,118,227,227,2732.htm>

Un peu d'histoire

La Grande Bruyère de Rixensart est un site de très grand intérêt biologique. Il est inclus dans le réseau Natura 2000 et partiellement classé par la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles. L'aspect actuel du site est fort différent de celui qu'il avait il y a quelques dizaines d'années. En effet, jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, la colline de la Grande Bruyère était occupée par de vastes étendues de landes à bruyère dans la partie haute, qui ne comportaient pas le moindre arbre, et de prairies marécageuses dans la partie basse, plantées de saules têtards. Ces dernières étaient parcourues par le ruisseau du Carpu, alimenté par les nombreuses sources jaillissant dans la Grande Bruyère, et qui constituaient une véritable tourbière de pente. Malheureusement, lors de l'extension des Papeteries de Genval voisines, la partie nord du site fut ensevelie sous des monticules d'immondices alors que la partie basse, à l'ouest fut remblayée afin d'y établir un dépôt de bois. A cette occasion, le ruisseau du Carpu fut placé sous tuyau. Les pratiques agro-sylvo-pastorales traditionnelles qui permirent durant des siècles le développement et le maintien des végétations intéressantes (pâturage et fauche extensifs, étrépage, brûlis, etc.) furent progressivement abandonnées après la seconde guerre mondiale et la partie intacte de la Grande Bruyère se reboisa progressivement.



La Grande Bruyère dans les années 40.

Conscient du grand intérêt écologique de la zone, l'asbl Natagora y a créé et gère une réserve naturelle d'1 hectare, la «Prairie du Carpu», qui comporte des milieux devenus rarissimes en Brabant wallon (pelouse acidophile, prairie à molinie, bas-marais acide, prairie humide de fauche,...). La commune de Rixensart a également acquis des terrains afin de les préserver de l'urbanisation. Il faut savoir qu'une partie du site est soumise à un projet de développement urbanistique qui risquerait d'anéantir tous les efforts fournis jusqu'alors pour protéger et entretenir ce joyau naturel qu'est la Grande Bruyère. Contact : Natagora pour la réserve naturelle du Carpu : Julien TAYMANS - julien.taymans@natagora.be - 0485/146947